



**VILLE DE THEOULE-SUR-MER
PORT DE LA FIGUEIRETTE**

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)

**AVIS DE PUBLICITE CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERÊT
SPONTANEE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PORTUAIRE**

Exploitation d'un espace sur un lot défini sur les terre-pleins du port de la Figueirette pour l'installation d'un barnum servant de point d'accueil destiné à de l'enseignement d'activités aquatiques (aqua vélos, aqua phobie, cours de natation, cours de nage-sirènes)

Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Avis de publicité établi conformément à l'Ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 et aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) instituant la mise en concurrence préalable à la délivrance des occupations temporaires du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La Commune de Théoule-sur-Mer a été saisie par un opérateur économique afin d'occuper un espace servant de point d'accueil sur les terre-pleins du port de la Figueirette pour exercer une activité commerciale d'enseignement d'activités aquatiques en mer, telles que l'aqua-vélo, l'aquaphobie, les cours de natation, ainsi que les cours de nage-sirènes et la vente de produits en lien avec les activités.

Objet : Occupation d'une emprise du domaine public d'environ 9 m² composé d'un espace pour l'installation d'un barnum servant de point d'accueil proposant l'enseignement d'activités aquatiques en mer, telles que l'aqua-vélo, l'aquaphobie, les cours de natation, ainsi que les cours de nage-sirènes et la vente de petits produits en lien avec les activités, et d'une place de stationnement pour un véhicule de type camionnette de transport des vélos nécessaires à l'activité « aquabike en mer ».

Lieu d'exécution : Mise à disposition d'un espace sur les terre-pleins du port de la Figueirette conformément au plan en annexe.

Conditions d'occupation : l'autorisation d'occupation et de stationnement est accordée dans les conditions suivantes :

- Période d'exploitation autorisée : 1^{er} juillet au 31 août 2026 les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 14h00,

- Le barnum et le véhicule devront conserver leur caractère mobile, être retirés de leur emprise et quitter l'enceinte du port chaque jour à l'issue de la période d'exploitation autorisée.
- Aucun raccordement aux réseaux (notamment électricité et eau) ne sera autorisé,
- L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite,

L'activité sera exclusivement limitée à l'enseignement d'activités aquatiques (aqua vélos, aqua phobie, cours de natation, cours de nage-sirènes), et vente de produits en lien avec les activités à l'exclusion de toute autre activité sans rapport avec les activités déclarées dans le dossier de candidature.

L'occupant sera responsable de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des services de l'État pour l'exercice de ses activités.

Durée : L'occupation du domaine public est conclue pour une période du 1er juillet au 31 août 2026.

Redevance d'occupation du domaine public pour la période :

Conformément à la grille tarifaire applicable sur le port de la Figueirette, l'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance d'occupation de 40 € par jour d'occupation, avec une facturation en une seule fois pour toute la période, selon les jours de présence.

Cette redevance tient compte, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du CGPPP, des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Le paiement de cette redevance sera effectué en une fois à réception de la facture émise par le Port de la Figueirette.

Mode de passation : Procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du C.G.3.P.

Candidature : Les candidats intéressés doivent transmettre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation d'un emplacement dédié au camion boulangerie sous enveloppe portant la mention « **AOT enseignement d'activités aquatiques - port de la Figueirette – Théoule-sur-Mer** », selon l'une des modalités suivantes :

- **Par courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR)**, (la date faisant foi étant celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal), **à l'adresse postale :**

Mairie de Théoule-sur-Mer
Service maritime
1 place Général Bertrand
06590 Théoule-sur-Mer

- **Par dépôt sur place**, sous enveloppe scellée, **sur rendez-vous au service maritime** de la mairie de Théoule-sur-Mer. (Une date d'accusé de réception sera inscrite sur l'enveloppe, contresigné par les 2 parties le jour du dépôt du dossier).

- **Par courriel** à l'adresse électronique : service.maritime@ville-theoulesurmer.fr
(Un accusé de réception sera délivré par retour d'e-mail).

Date limite de réception des candidatures : le 29 avril 2026 à 12 heures.

Déroulement de la procédure :

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection) qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage sur le port et d'une publication sur le site internet de la Commune à compter du 8 avril 2026.

ANNEXE

Localisation de l'emplacement objet de l'AOT sur le port de La Figueirette :
Occupation d'un espace pour l'enseignement d'activités aquatiques (aqua vélos, aqua phobie, cours de natation, cours de nage-sirènes et vente de produits en lien avec les activités).

